



Mairie d'AUBY
Lancement Fourniture de repas en liaison froide
pour la Commune, le CCAS et la Résidence autonomie
Beauséjour d'AUBY
Décision n° 2024/108/MP

Publié le 17 juin 2024

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020, l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'Article précité,
Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du 13 Juin 2024 mettant en place un groupement entre la ville d'Auby, le C.C.A.S et la résidence d'autonomie Beauséjour,

Vu la convention de groupement de commandes signée le 17 Juin 2024,

Vu les crédits inscrits aux budgets des personnes publiques regroupées,

Considérant le DCE relatif au marché " Fourniture de repas en liaison froide pour la Commune, le CCAS et la Résidence autonomie Beauséjour d'AUBY " établi par le bureau d'études EPSA ;

Considérant que ce marché est divisé en deux lots :

| Lot | Désignation | Montant maximum € HT – durée totale du marché reconductions comprises |
|------------|---|--|
| 01 | Préparation et livraison de repas en liaison froide à destination de la restauration scolaire, centre de loisirs et petite enfance de la commune d'AUBY | 2 200 000.00 € |

| Lot | Désignation | Montant maximum € HT – durée totale du marché reconductions comprises |
|------------|--|--|
| 02 | Préparation et livraison de repas en liaison froide à destination de la Résidence autonomie Beauséjour et du portage à domicile de la commune d'AUBY | 1 400 000.00 € |

Considérant que l'accord-cadre est passé avec un montant maximum sur la durée totale du marché, reconductions comprises, soit quatre (4) ans

Considérant qu'il s'agit d'un marché public de services dit « sociaux » qui permet à la collectivité de rester en procédure adaptée et ce, malgré le montant estimé du marché,

Mairie d'AUBY
Lancement Fourniture de repas en liaison froide
pour la Commune, le CCAS et la Résidence autonomie
Beauséjour d'AUBY
Décision n° 2024/108/MP

Il est proposé de lancer le marché en procédure adaptée conformément à l'article R. 2123-1 du Code de la Commande Publique.

Le Maire,

Décide

Article 1er :

D'approuver le Dossier de Consultation des Entreprises et le montant estimé du marché « Fourniture de repas en liaison froide pour la Commune, le CCAS et la Résidence autonomie Beauséjour d'AUBY » établi par le bureau d'études EPSA. Les conditions sont fixées comme prévu dans les documents du marché.

Article 2 :

De choisir la procédure adaptée comme procédure du marché.

Article 3 :

De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau européen

Article 4 :

De transmettre la présente décision au Représentant de l'Etat dans le département. Cette décision sera exécutoire le jour de sa transmission.



AUBY le 17/06/2024
Christophe CHARLES,
Maire